

Expertise zones humides à Fontaine (90)

Étude complémentaire



avril 2024

COLLAUD
EXPERTISES
ÉCOLOGIQUES



Référence du document :

COLLAUD R., 2024. *Expertise zones humides à Fontaine (90), Étude complémentaire*. Collaud expertises écologiques, 6 p. + annexes.

Préambule

Le présent rapport synthétise les résultats de la mission de recherche, d'identification et de délimitation de zones humides (L. 211-1 CE) sur différents lots parcellaires de la commune de Fontaine, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

L'examen repose sur des sondages pédologiques effectués selon une méthodologie conforme à l'Arrêté du 1/10/2009 (JO n°0272). Cet examen de terrain a été réalisé en novembre 2023.

Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est divisé en quatre ensembles parcellaires, d'une surface totale de 1,5 ha. On distinguera trois périmètres :

- au nord de la commune, le long de la rue du tilleul. Parcelles concernées (pro parte) : n°0164, 0014, 0015, 0016, 0017, 0110. Deux entités d'une surface de 0,43 et 0,40 ha.
- au centre, le long de la rue Pegoud. Parcelle concernée pro parte : n°0026 (≈ 0,4 ha).
- au sud, en sortie de village directement Fousseماغne. Parcelles n°0665 et n°0664 (≈ 0,32 ha).

D'après le RPG, le périmètre d'étude comprend des prairies permanentes (0665, 0664, 0026, 0110) et une zone de culture (0164, 0015, 0016, 0017). Les terrains reposent sur des dépôts alluvionnaires ainsi que des loess, pour la plupart propices à la formation de zones humides.



Figure n°1 : Périmètre nord d'étude (Fontaine)



Figure n°2 : Périmètre d'étude situé rue Pegoud (Fontaine)



Figure n°3 : Périmètre sud d'étude (Fontaine)

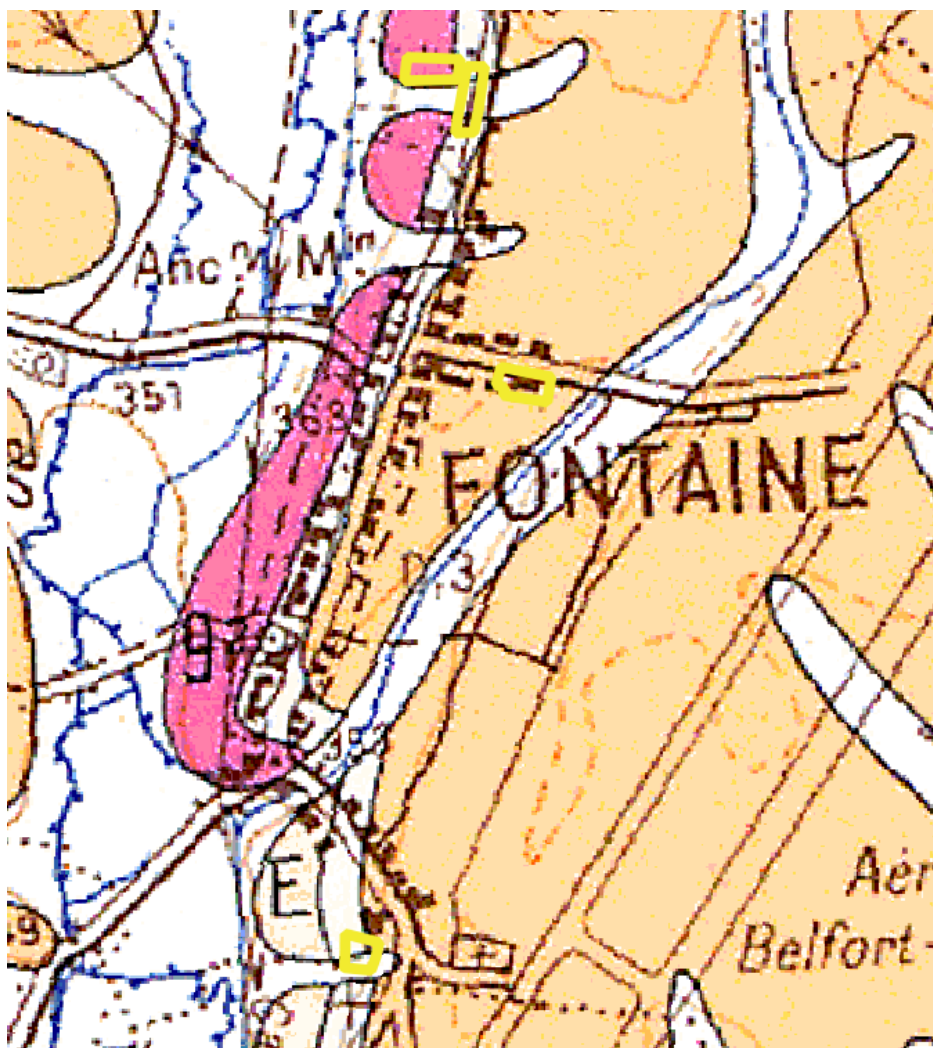


Figure n°2 : Géologie de la dition (source BRGM, Feuille de Belfort 1/50000°, zoom au 1/10000°)

Méthode

La caractérisation des sols de zones *humides* (L. 211-1 CE) est régie par l'Arrêté du 1/10/2009 modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

L'annexe 1 de l'Arrêté du 1/10/2009 définit les types de sols éligibles (classes GEPPA) et pose les grands principes méthodologiques de l'approche pédologique. Nous en avons respecté les recommandations, en terme de pression d'échantillonnage, de profondeur de sondage et de règles de décision. Les sondages ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle Edelman et ont été géoréférencés au GPS Garmin 66 SR. La profondeur de sondage recommandée est de 120 cm. Pour les répliquats de contrôle de sols redoxiques (répliquats de sondages complets), la profondeur avoisine généralement 60 cm.

Aucun relevé floristique n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. La parcelle 110, qui présente une végétation de type prairie mésophile permanente, a déjà fait l'objet d'un relevé floristique dans le cas d'une précédente étude (Guinchard 2019, 2020).

Résultats de l'examen pédologique

La localisation des sondages pédologiques est présentée en annexe en superposition de la cartographie des zones humides. Le tableau n°1 ci-dessous en synthétise les résultats. 7 sondages complets ont été réalisés et 36 répliqués de contrôle.

Les sols étudiés présentent régulièrement des traces d'hygromorphie de type rédoxique, en lien avec la présence d'un sous-sol argileux générant une rétention temporaire des eaux pluviales, notamment en hiver.

Les carottages correspondent à trois classes de la typologie GEPPA : IIIb, IVc et Vb. Seule la dernière correspond à la définition d'une zone humide réglementaire, caractérisée par des traits rédoxiques apparaissant à moins de 25 cm de la surface et s'accroissant en profondeur au-delà de 50 cm.

Tabl.1 : Synthèse des résultats de l'expertise zones humides par l'examen pédologique

id sondage	id parcelle	X (L93)	Y (L93)	Unité écologique	nappe	id GEPPA	Zone Humide	profondeur sondage	Date
4446	14	1000282.475	6737094.391	culture	60	Vb	oui	70	08/11/23
4447	14	1000280.966	6737085.638	culture	—	IVc	non	60	08/11/23
4448	15	1000280.119	6737072.691	culture	—	IVc	non	60	08/11/23
4449	16	1000289.207	6737059.469	culture	60	Vb	oui	70	08/11/23
4450	16	1000268.111	6737059.066	culture	—	IVc	non	60	08/11/23
4452	26	1000354.123	6736612.449	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	120	08/11/23
4453	26	1000344.625	6736589.735	haie arborée	—	Vb	oui	120	08/11/23
4454	26	1000386.578	6736597.855	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	120	08/11/23
4455	26	1000412.28	6736600.828	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4456	26	1000410.093	6736592.1	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4457	26	1000423.28	6736600.274	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4458	26	1000382.38	6736582.846	prairie mésophile de fauche	—	Vb	oui	60	08/11/23
4459	26	1000384.054	6736589.828	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4460	26	1000399.938	6736596.519	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4461	26	1000390.181	6736606.826	prairie mésophile de fauche	—	IVc	non	60	08/11/23
4452b	26	1000344.935	6736601.713	haie arborée	—	IVc	non	60	08/11/23
4456b	26	1000408.891	6736582.681	prairie mésophile de fauche	—	Vb	oui	60	08/11/23
4430	110	1000244.427	6737166.814	prairie mésophile	—	Vb	oui	90	08/11/23
4432	110	1000226.543	6737182.501	prairie mésophile	80	Vb	oui	85	08/11/23
4433	110	1000234.851	6737182.263	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4435	110	1000240.454	6737176.137	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4436	110	1000208.599	6737178.971	prairie mésophile	—	Vb	oui	60	08/11/23
4437	110	1000181.12	6737181.471	prairie mésophile	—	Vb	oui	60	08/11/23
4438	110	1000220.505	6737156.102	prairie mésophile	—	Vb	oui	60	08/11/23
4439	110	1000234.023	6737159.236	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4440	110	1000249.42	6737157.903	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4441	110	1000252.179	6737171.62	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4442	110	1000233.69	6737166.93	prairie mésophile	—	IVc	non	60	08/11/23
4451	110	1000222.822	6737181.261	prairie mésophile	—	Vb	oui	60	08/11/23
4443	164	1000282.301	6737164.466	culture	—	Vb	oui	120	08/11/23
4444	164	1000290.011	6737136.935	culture	—	Vb	oui	60	08/11/23
4445	164	1000284.778	6737116.889	culture	—	Vb	oui	120	08/11/23
4443b	164	1000294.391	6737160.147	culture	—	IVc	non	60	08/11/23
4445b	164	1000293.46	6737115.804	culture	—	IVc	non	60	08/11/23
4464	664	1000075.148	6735524.362	prairie temporaire	—	IIIb	non	60	08/11/23
4465	664	1000081.56	6735519.459	prairie temporaire	—	Vb	oui	110	08/11/23
4466	664	1000086.21	6735525.59	prairie temporaire	—	Vb	oui	60	08/11/23
4467	664	1000094.766	6735528.805	prairie temporaire	—	IVc	non	60	08/11/23
4462	665	1000101.088	6735556.825	prairie temporaire	—	IIIb	non	100	08/11/23
4463	665	1000085.796	6735544.147	prairie temporaire	—	IIIb	non	60	08/11/23
4469	665	1000098.509	6735538.005	prairie temporaire	—	IVc	non	60	08/11/23
4470	665	1000100.352	6735539.847	prairie temporaire	—	Vb	oui	60	08/11/23
4470b	665	1000101.359	6735541.94	prairie temporaire	—	IVc	non	60	08/11/23



Profil typique de la catégorie Vb de la typologie GEPPA (hydromorphie de type rédoxique). À gauche : sondage n°4430 carottage complet ; au centre : segment 15-25 cm ; à droite : section à 70cm).



Parcelle 0110 au nord de la commune



Ensemble parcellaire cultivé (0164, 14, 15, 16)



Parcelle 0026 rue Pegoud.



Parcelles 0665 et 0664 au sud de Fontaine.

Conclusion générale de l'expertise

Le périmètre étudié présente pour partie les caractéristiques pédologiques de zones humides au sens de la Loi sur l'eau (Arrêté 1/10/2009, Arrêté 2/06/2008, Loi du 27 juillet 2019), avec des profils relativement typiques et sans ambiguïté qui ne nécessitent pas d'examen floristique complémentaire printanier.

Trois zones humides de surface supérieure à 0,1 ha ont été détectées et délimitées en cartographie. Leur aménagement doit être évité conformément aux recommandations du SAGE, en termes de préservation de la ressource en eau et de maintien de la fonctionnalité des zones humides.

La zone humide détectée en parcelle 0664 est circonscrite à un fossé d'écoulement et sa surface peut être considérée comme négligeable.

L'urbanisation des parcelles connexes 0164 et 0014 semble impossible sans compensation, tandis que pour les parcelles 0026 et 0110, une urbanisation partielle est tout à fait possible à proximité des voies d'accès. Les autres cas ne présentent pas de contrainte d'aménagement relativement à la Loi sur l'eau.

Tabl.2 : Bilan des surfaces de zones humides cartographiées par parcelle (Fontaine)

commune	parcelles	habitat	Corine biotope	N2000	conclusion examen pédologique	Bilan cartographie zone humide	surface (ha)
Fontaine	0110	prairie mésophile neutrocline	38.1	—	ZONE HUMIDE	déclaration préalable	0,27
Fontaine	0164, 0014	culture	82	—	ZONE HUMIDE	déclaration préalable	0,306
Fontaine	0026	prairie mésophile de fauche	38.2	Indét.	ZONE HUMIDE	déclaration préalable	0,204
Fontaine	0664	prairie temporaire	81	—	ZONE HUMIDE	surface négligeable, inférieure seuil de déclaration	0,029

Rémi Collaud

Le 11/04/2024



This aerial map displays a residential neighborhood with property boundaries outlined in orange. Two specific areas are highlighted in green and blue, labeled 0110 and 0111. The map includes a scale bar (0 to 50 m) and a north arrow. The highlighted areas are located in the upper left and center of the map. The map shows various houses, trees, and a road.

secteur nord

Légende

Localisation des sondages pédologiques

- sondage négatif
- sondage positif

Délimitation de la zone humide

- surface hors zone humide
- zone humide réglementaire

COLLAUD
EXPERTISES
ÉCOLOGIQUES

Réalisation : R.Collaud 03/04/24
Fonds : ©IGN-BDORTHOR2020

Annexe n°1B : Cartographie des zones humides rue Pegoud

Cartographie des zones humides à Fontaine (90)

secteur rue Pegoud

Légende

Localisation des sondages pédologiques

● sondage négatif

● sondage positif

Délimitation de la zone humide

■ surface hors zone humide

■ zone humide réglementaire

COLLAUD
EXPERTISES
ÉCOLOGIQUES

Réalisation : R.Collaud 03/04/24
Fonds : ©IGN-BDORTHOHR2020



Annexe n°1C : Cartographie des zones humides dans le secteur sud

Cartographie des zones humides à Fontaine (90)

secteur sud

Légende

Localisation des sondages pédologiques

● sondage négatif

● sondage positif

Délimitation de la zone humide

■ surface hors zone humide

■ zone humide réglementaire

COLLAUD
EXPERTISES
ÉCOLOGIQUES

Réalisation : R.Collaud 03/04/24
Fonds : ©IGN-BDORTHOHR2020

